

## **SUBVENTIONS POUR LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE**

### **REGLEMENT D'OCTROI DE L'AIDE**

**Accepté par délibération du Bureau Communautaire du 15 mai 2013**

*Le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie en France parmi l'ensemble des secteurs économiques. Forts de ce constat, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et le Conseil Général de Meurthe et Moselle souhaitent encourager les initiatives privées dans le cadre de leurs travaux d'isolation et de remplacement de système de chauffage.*

### **Article 1 - Bénéficiaires**

Propriétaires occupants ou bailleurs. Privés uniquement.

### **Article 2 - Bâtiments éligibles**

Maisons d'habitation ayant plus de 15 ans.

Tout immeuble ayant précédemment bénéficié d'une subvention ne pourra prétendre à une nouvelle aide de la communauté de communes, au titre de travaux d'isolation, avant une période de 10 ans. Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention « isolation des parois opaques » qui pour mémoire, quant à elle, peut être octroyée sans conditions de ressources.

### **Article 3 - Etapes obligatoires à la demande de subvention**

Tout propriétaire réalisant une demande de subvention au titre de travaux « précarité énergétique » devra avoir, au préalable, rencontré le technicien de l'Espace Info Energie lors de ses permanences à la Communauté de Communes (1er vendredi matin de chaque mois) mais également avoir déposé un dossier auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (uniquement pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles).

**Les travaux doivent être intégralement réalisés par des professionnels.**

### **Article 4 - Travaux subventionnables**

Les travaux éligibles concernent :

- Le changement des menuiseries
- L'installation de nouveau système de chauffage
- Les travaux d'isolation

*- Pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles : tous les travaux pouvant être pris en charge par l'ANAH dans le cadre du programme Habiter-Mieux visant à améliorer la performance énergétique du logement (plus d'information, merci de contacter l'ANAH au 03 83 91 40 25 (tous les jours de 8h30 à 11h30 sauf le mercredi).*

## **Article 5 – Critères d'éligibilités**

- **Pour les propriétaires occupants** : la subvention sera attribuée après prise en compte **des ressources** (il s'agit de la somme des revenus fiscaux de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année n-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Ces plafonds de ressources sont édités chaque année par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et de **l'éligibilité des travaux** auprès de l'ANAH.
- **Pour les propriétaires bailleurs** : dont les travaux sont éligibles aux aides ANAH et/ou le logement concerné par les travaux soit de type conventionné (à loyer maîtrisé).

## **Article 6 - Dossier de demande**

La demande de prime doit impérativement être faite AVANT la réalisation des travaux.

Des formulaires de demandes de subvention sont disponibles :

- en MAIRIES
- à la Communauté de Communes

### **Pour les propriétaires occupants, le dossier doit comprendre :**

- Formulaire de demande de subvention complété et signé par le demandeur
- Devis détaillés des travaux par entreprise  
*La commission se réserve la possibilité de refuser le dossier en cas de devis incomplet ou imprécis.*
- Photos du bâtiment concerné AVANT travaux et des éléments concernés par les travaux
- Plan de localisation du bâtiment dans la commune (cadastre)
- Attestation de non commencement des travaux par le demandeur
  
- Attestation d'entretien avec le technicien de l'Espace Info Energie
- Attestation de dépôt du dossier auprès de l'ANAH

### **Pour les propriétaires bailleurs, le dossier doit comprendre :**

- Formulaire de demande de subvention complété et signé par le demandeur
- Devis détaillés des travaux par entreprise,  
*La commission se réserve la possibilité de refuser le dossier en cas de devis incomplet ou imprécis.*
- Photos du bâtiment concerné AVANT travaux et des éléments concernés par les travaux
- Plan de localisation du bâtiment dans la commune (cadastre)
- Attestation de non commencement des travaux par le demandeur
- Attestation d'entretien avec le technicien de l'Espace Info Energie
- Copie de la convention signée avec l'ANAH et/ou attestation de dépôt du dossier auprès de l'ANAH

Toute demande doit être adressée AVANT TRAVAUX à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Le dossier sera présenté aux membres de la commission habitat, **après** passage du dossier en commission ANAH, pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles ou de manière directe pour les propriétaires bailleurs non éligibles aux aides ANAH. Après examen du

dossier complet en commission Habitat, la communauté de communes notifiera au demandeur sa décision d'attribution ou de refus.

**Aucune aide ne pourra être accordée pour un dossier incomplet ou pour des travaux commencés avant l'autorisation conjointe de l'ANAH et de la Communauté de communes.**

## **Article 7 - Principe et montant de la subvention**

L'aide de la Communauté de Communes sera attribuée dans un principe de parité *avec l'aide du Conseil Général*.

L'aide forfaitaire accordée sera de **1 000 €** :

Selon le principe suivant :

- Part de la Communauté de Communes:  
**500 €**
- Part du Conseil Général :  
**500 €**

Le montant hors taxes des travaux subventionnables doit être **au minimum de 5 000 € HT**.

Les aides sont accordées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets, et dans la limite des crédits disponibles inscrits par la Communauté de Communes et de l'enveloppe fixée avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle.

Les dossiers qui ne pourront être instruits dans l'année après épuisement des crédits prévus, pourront être représentés l'année suivante à condition que les travaux soient eux aussi différés.

**Pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles**, la participation de l'ANAH dans le cadre du programme Habiter-Mieux sera attribuée selon les modalités des subventions en vigueur.

## **Article 8 - Période de validité du règlement et de la subvention**

Le présent règlement est valable à compter du mois de juin 2013 et sera reconduit en fonction des enveloppes validées chaque année.

Le propriétaire dispose d'un délai de 12 mois pour la réalisation des travaux à compter de la notification d'attribution de la subvention éditée :

- par l'ANAH pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles
- par la Communauté de Communes, pour les propriétaires bailleurs non éligibles

A échéance la commission annulera de plein droit l'attribution. Le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle demande pour être validé.

Toute nouvelle attribution de subvention de la Communauté de Communes pour les travaux d'un même immeuble ne pourra avoir lieu avant un délai de 10 années à compter de la date de notification de la dernière aide accordée.

## **Article 9 - Liquidation et versement de la subvention**

La prime est liquidée par la communauté de communes dans la limite du montant notifié, sur présentation :

- des factures acquittées faisant preuve de la réalité de l'investissement et de la conformité des travaux, portant la mention « *payée* » ou « *acquittée* », le cachet de l'entreprise
- de la notification d'attribution de la subvention ANAH *pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles*
- des photos du bâtiment concerné faisant preuve de la réalité des travaux
- un courrier de demande de paiement
- un R.I.B du bénéficiaire de la subvention

Le montant définitif de la prime versée ne peut excéder le forfait de 1 000 € notifié par la commission habitat. Il peut en revanche être supprimé si le montant des factures est inférieur à 5 000 € ou si les travaux n'ont pas été réalisés conformément au descriptif d'origine accepté.

En cas de non-respect des engagements prévus, le dossier est soumis une seconde fois à l'avis de la commission d'attribution, qui peut statuer sur la suppression totale des aides accordées.

Pour toute demande de subvention ANAH, plusieurs opérateurs sont à votre disposition (au choix) :

- Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe et Moselle 03 83 30 80 60 - [cal@cal54.org](mailto:cal@cal54.org)
- Association CAMEL 03.83.38.80.50 [alain.martel@camel.coop](mailto:alain.martel@camel.coop)
- URBAM CONSEIL 03.29.64.05.90 [opah@urbam.fr](mailto:opah@urbam.fr)

**LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE - 2015**

**DEMANDE DE SUBVENTION**

COMMUNE DE .....

**RENSEIGNEMENTS - Rubrique à compléter par le demandeur**

Nom ..... Prénom .....

Adresse du demandeur : ..... N° Tél : .....

Adresse des travaux : .....

Date de construction de l'immeuble : .....

Descriptif des travaux (type de matériaux, partie du logement concernée par les travaux,...) : .....

Avez-vous sollicité l'ANAH ?  oui  non

Quel opérateur est en charge de l'instruction de votre dossier ? (CAL, URBAM, CAMEL,...)

Montant HT du ou des devis : .....

Date prévue de démarrage travaux : .....

Pièces à joindre à votre demande de subvention :

✓ **Pour les propriétaires occupants, le dossier doit comprendre :**

- Formulaire de demande de subvention complété et signé par le demandeur
- Devis détaillés des travaux par entreprise
- La commission se réserve la possibilité de refuser le dossier en cas de devis incomplet ou imprécis.*
- Photos du bâtiment concerné AVANT travaux et des éléments concernés par les travaux
- Plan de localisation du bâtiment dans la commune (cadastre)
- Attestation de non commencement des travaux par le demandeur
- Attestation d'entretien avec le technicien de l'Espace Info Energie
- Attestation de dépôt du dossier auprès de l'ANAH

✓ **Pour les propriétaires bailleurs, le dossier doit comprendre :**

- Formulaire de demande de subvention complété et signé par le demandeur
- Devis détaillés des travaux par entreprise,
- La commission se réserve la possibilité de refuser le dossier en cas de devis incomplet ou imprécis.*
- Photos du bâtiment concerné AVANT travaux et des éléments concernés par les travaux
- Plan de localisation du bâtiment dans la commune (cadastre)
- Attestation de non commencement des travaux par le demandeur
- Attestation d'entretien avec le technicien de l'Espace Info Energie
- Copie de la convention signée avec l'ANAH et/ou attestation de dépôt du dossier auprès de l'ANAH

**Pour tout commencement de travaux avant l'instruction du dossier de subvention, le demandeur doit obtenir l'autorisation écrite de commencement de travaux de l'ANAH et de la Communauté de Communes.**

**Signature du demandeur :**

J'accepte le règlement d'octroi de subvention et certifie par la présente que les conditions d'attribution de la subvention "action précarité énergétique" que je sollicite sont respectées.

**SUIVI DU DOSSIER - partie réservée à la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulous**

**Avant la commission**

Dossier reçu à la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulous le : .....

**Après la commission**

Commission habitat du : .....

Avis de la commission « aides habitat » :  FAVORABLE  DEFAVORABLE

Observations éventuelles : .....

Montant de la subvention notifiée : ..... date de la notification : .....

**Liquidation de la subvention intercommunale - partie réservée à la CC de Colombey et du Sud Toulous**

Mandat n° ..... du ..... Bordereau n° ..... Montant .....



## ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT D'EXECUTION

Je soussigné(e), ....., propriétaire du bâtiment  
situé (adresse) : .....  
à (commune de) : .....

atteste que les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de :

- l'aide à la rénovation des façades,
- l'aide à la rénovation de toiture,
- la prime aux éléments architecturaux traditionnels,
- l'aide énergie

**n'ont pas connu de début d'exécution**, et je m'engage à **ne pas commencer les travaux** faisant l'objet de la demande de subvention **avant accord préalable écrit** de l'ANAH et de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Dans le cas où l'opération débiterait **avant autorisation** de l'ANAH et de la communauté de communes, je m'engage à informer l'ANAH et Monsieur le Président de la Communauté de Communes afin qu'ils prennent acte que, de ce fait, **je renonce à la subvention sollicitée.**

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur :

*Pour tout commencement de travaux avant l'instruction du dossier de subvention, le demandeur doit obtenir l'autorisation écrite de commencer les travaux de l'ANAH et de la communauté de communes.*





**Communauté de communes**



**Pays de Colombey et du Sud Toulinois**

**ATTESTATION de rendez-vous avec l'animateur de l'Espace Info-Energie**

Je soussigné(e), ....., propriétaire du bâtiment  
situé (*adresse*) : .....

à (commune) : .....

atteste avoir consulté l'animateur de l'Espace Info-Energie lors du rendez-vous du  
..... (jour/mois/année) avant de réaliser les travaux sur lesquels  
porte ma demande de subvention.

**Signature du demandeur :**

**Signature animateur Espace Info-Energie**